

InterCachet

La paie simplifiée

Vous êtes employeur professionnel du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma, du disque et vous souhaitez salarier du personnel artistique ou technique.

Pour constituer le dossier d'embauche, **InterCachet** s'appuie sur un ensemble d'informations que vous nous fournissez en remplissant la fiche *Employeur* et une *Fiche Salarié* par artiste ou technicien engagé.

Vous pouvez également saisir directement les données dans votre espace sur www.intercachet.com

À l'issue du traitement de ces informations, **InterCachet** vous adresse une convention de mandatement. Cette convention précise le coût des salaires traités, les montants nets à payer aux salariés et le montant des charges à verser aux différents organismes sociaux.

Ayant valeur de facture, elle doit nous être retournée signée avec le règlement de la prestation.

Dès réception de votre règlement, **InterCachet** vous adresse les documents suivants par voie postale ou en téléchargement sur www.intercachet.com :

- le bulletin de paie mensuel,
- 1 AEM (Attestation Employeur Mensuelle) par période travaillée,
- 1 contrat d'engagement par AEM rédigée,
- le certificat d'emploi Congés Spectacles (à recopier sur les certificats originaux obtenus auprès des Congés Spectacles),
- Les bordereaux de déclaration Pôle Emploi Cinéma Spectacle, AUDIENS, URSSAF et Congés Spectacles (à retourner aux organismes sociaux tamponnés et signés, accompagnés du règlement correspondant).
- Les documents récapitulatifs annuels (DADS, DNA, DRA, et nets fiscaux) vous sont adressés en janvier de l'année suivante.

Tarifs 2011 1/ Ouverture de votre compte *Employeur* : 60 Euros HT
2/ Prestation : 26,90 Euros HT par *Fiche Salarié* traitée

InterCachet

Vous souhaitez nous transmettre vos informations directement via notre site : rendez-vous sur www.intercachet.com et procédez à la création de votre espace :

Vous êtes employeur d'**intermittents** dans le *cinéma, l'audiovisuel, le disque, le spectacle vivant, l'événementiel,...*
InterCachet règle en 24 heures toutes vos obligations sociales.

Votre espace

Votre structure...

Mot de passe **ok** entrée

[Mot de passe oublié?](#)

Tester notre site:
[intercachet_prod](#)
mot de passe = test

Inscription **ok** création

Intermittent... le coût d'un salaire pour un artiste ou un technicien

Simuler

+ **coûts**

(Il n'est pas nécessaire de vous 'logger' ni de vous inscrire)

Employeur...

Une fois validé, votre espace contient les informations que vous avez saisies ou que nous avons enregistrées. Cet espace est une archive où vous retrouvez toutes les données concernant votre structure, vos salariés, tous vos traitements de salaires (en cours ou clôturés) sur l'année civile. Cet espace est également l'interface la plus rapide entre vous et nous puisqu'il vous permet de nous transmettre directement vos demandes de traitement.

Espace employeur

Employeur

• INTERCACHET PROD

• Récapitulatif annuel

Intermittents

• **1** salarié(s)

+ **salarié**

Liste officielle des **fonctions**

Traitements

• **1** dossier(s) (0 payes = 0,00 €)

Mois...? **+** **dossier**

Solde actuel de votre compte: 0,00 €

Quitter

**fermer**

Téléchargements

pdf **documents**

InterCachet

La paie simplifiée

Les charges afférentes aux salaires versés aux artistes et techniciens embauchés sous Contrat à Durée Déterminée d'usage sont recouvrées par différents organismes auxquels vous devez immatriculer votre structure.

Sécurité sociale www.urssaf.fr

Vous devez contacter l'**URSSAF** du département de votre siège social et l'informer de l'embauche de votre salarié (DUE). www.due.fr

La DUE est obligatoire et doit être effectuée avant le début de chaque nouveau contrat. Elle n'est pas incluse dans la prestation InterCachet.

Chômage <http://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Vous devez immatriculer votre structure auprès du **Pôle Emploi Cinéma Spectacle** avant le démarrage de toute nouvelle activité relevant des annexes 8 ou 10 (nouvelle production, nouveau spectacle ...). Vous devez par ailleurs demander l'attribution d'un *numéro d'objet*.

☒ TSA70113 92891 Nanterre Cedex 9

☎ 39 95 (département : 99)

Retraite complémentaire www.audiens.org

Votre entreprise est tenue d'adhérer à **Audiens**, le groupe de protection sociale de l'audiovisuel, de la presse, du spectacle et de la communication.

☒ 74, rue Jean Bleuzen 91177 Vanves Cedex

☎ 0811 65 50 50

Congés payés www.conges-spectacles.org

Vous devez adhérer auprès de la caisse des **Congés Spectacles** pour pouvoir déclarer et verser le montant des congés, et remettre aux salariés les certificats leur permettant de percevoir l'indemnité correspondante.

☒ 7, rue du Helder 75009 Paris

☎ 01 48 24 53 75

La périodicité de versement des charges est :

- *mensuelle* pour le Pôle Emploi Cinéma Spectacle

L'avis de versement et son règlement doit être envoyé avant le 15 du mois suivant le mois de versement du salaire.

- *trimestrielle* pour l'URSSAF (pour les structures de moins de 10 salariés permanents), AUDIENS et la caisse des Congés Spectacles

Les bordereaux de déclaration et leur règlement doivent être envoyés avant le 15 du mois suivant le mois de versement du salaire.

EMPLOYEUR

NOM de la structure :

<i>Coordonnées du siège social</i>	<i>Adresse de correspondance (si différente)</i>
Adresse :	s/c : Adresse :
Tél : Courriel : Site Web:	Courriel :
Fax :	

Nom du contact :	Fonction :
Nom du signataire :	Fonction :
Vous souhaitez recevoir les documents par voie postale <input type="checkbox"/> en téléchargement <input type="checkbox"/>	

Forme juridique : (association, SARL, ...)	N° SIRET : Code NAF : Désigne le type d'activité de votre structure
---	--

<i>Renseignements URSSAF</i>	<i>Immatriculations aux organismes spécifiques</i>
N° de cotisant :	Pôle Emploi Cinéma Spectacle :
Taux d'accident du travail (pour les non artistes) :	AUDIENS : Dans le cas de taux AUDIENS particuliers, merci de nous les indiquer
Code risque correspondant : (informations déterminées et attribuées par la C.R.A.M.)	Congés Spectacles :
Effectif de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente (+ ou - de 9 salariés permanents) :	FNAS :
Taux de versement transport : pour les entreprises de plus de 9 salariés permanents :	Convention collective :

Taxe sur les salaires ou Assujetti à la T.V.A (Rayer la mention inutile)	Remarques :
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : Cette licence concerne les employeurs dans le domaine du spectacle vivant. Contactez votre Direction Régionale des Affaires Culturelles pour tout renseignement à ce sujet.	

